



## **Procès-verbal du Conseil Municipal** **De Saint-Haon-le-Châtel** **Séance du 03 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Haon-le-Châtel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert MAGNAUD, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 13                      présents : 11                      votants : 12

**Présents** : MAGNAUD Gilbert, DUSSUD Bruno, RICHARD Christian, PEROUX GUILLOD Gilliane, FALZONE Fabrice, DUINAT Chloé (Arrivée à 19h15), DESCOMBES Jean-Paul, DULAC Nathalie, LIABOEUF Claudine, SÉRAN Hubert, BASSOT Nadine

**Absents excusés** : ALLIER Aurélien, BARATHON Marion

**Procuration** : de Marion BARATHON à Fabrice FALZONE

**Date de convocation du Conseil municipal** : le vendredi 28 mars 2025

**Secrétaire de séance** : Nadine BASSOT

### **0 – Le procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2025 est arrêté et approuvé par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.**

Par conséquent, le Maire et la secrétaire de séance signent le procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2025.

### **0' – Information sur les commandes passées dans le cadre de la délégation depuis le dernier Conseil Municipal**

Gilbert MAGNAUD énumère les factures ci-dessous, leur montant ainsi que leur objet.

<b>FACTURE</b>	<b>FOURNISSEUR PRESTATAIRE ENTREPRISE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Facture	FORGE MAHUSSIER	Bois livré en décembre 2024	990 €
Facture	TD DISTRIBUTION	Carburant	85.90 €
Facture	MFREO	Repas livrés en février 2025	1 829.92 €
Facture	HED	24 rlx d'essuie mains	132.19 €
Facture	BETAMAT DECO BRICO	Chaussures sécu Aymeric + hublot puits lumière WC Ginkgo + eau deminéralisée + kit de 6 tournevis + éponges, St Marc, rouleaux peinture, ruban masquage pour local 12 Place Verdun	166.09 €

Facture	PAUL DISTRIBUTION SARL	2 maniques + 1 minuteur pour cantine	11.98 €
Facture	CASTORAMA FRANCE	4 lames pour banc Place des Planches	32 €
Facture	LE PLAISIR VERT	Arbustes biodiversité + photinia + terreau	314.80 €
Facture	GB AUTOS	Commodo de phares + écrou de roue AIXAM + MOE	117.46 €
Facture	COSOLUCE	Paramétrage prévoyance dans PARME	270 €
Facture	GRENKE LOCATION	Location photocopieurs école et mairie	525.60 €
Facture	SPSTL42	MAC SST N BRUN et D GUILLIER	456 €
Facture	LA POSTE	Affranchissement février 2025	109.44 €
Facture	NORDNET	Tel et internet école mars et avril 2025	89.80 €
Facture	TSA	Tel internet mairie abo mars 2025 et conso février 2025	144 €
Facture	FBF	CVO 2025	126.53 €
Facture	FRAICHET SARL	Nettoyage école et biblio février 2025	1028,70 €
Facture	FRAICHET SARL	Nettoyage WC église février 2025	52.80 €
Facture	FRAICHET SARL	Nettoyage mairie février 2025	300 €
Facture	FRAICHET SARL	Nettoyage salle Bel Air février 2025	168 €
Facture	RELYENS SPS	Cot RELYENS SPS - Rémunérations - mars 2025 - AFF-2025- 14689	77.71 €
Facture	CNAS	Cotisation 8 actifs 2025	1 776 €
Facture	ROANNAIS AGGLOMERATION	Complément service commun voirie 2024	28.28 €
Facture	ROANNAIS AGGLOMERATION	AC mars 2025	320 €
Facture	R.G.M.	Tronçonneuse Stihl MS151TC-E et Tondeuse Orec GR 537 DH 55 PRO + divers	3 382.93 €
Facture	ROMAIN SILVESTRE SARL	Chaudière INITIA pr étude notariale	3 220.73 €

Facture	OLIVIA SARAH SARL	Réhabilitation du Castel des Arts	2 192.40 €
Facture	ADAMI ANASTASIA	Restauration Vierge en bois nu XVIIIe s	3 105 €
Facture	DARTY GRAND EST	Téléphone GIGASET COMFORT	100 €
Facture	TOURISME A ST HAON	Subvention gestion des gîtes 2025	9 580 €
Facture	CROQUIS	Réhabilitation du Castel des Arts	2 376 €
Facture	B ANCHET REMI	Taille d'un platane	860.24 €
Facture	ORANGE INTERNET	tel et internet agence postale abo mars et avril 2025 conso fév et mars 2025	62.40 €
Facture	CREDIT AGRICOLE	P6 1862767 échéance du 15/03/2025 (Réhabilitation local artisanal)	1 299.29 €
Facture	CREDIT AGRICOLE	P7 1955574 échéance du 15/03/2025 (Prêt travaux)	1 085.34 €
Facture	CAISSE D'EPARGNE	prêt A1923058000 ech du 09/03/2025	184.95 €
Facture	CAISSE D'EPARGNE	P5 088142 échéance du 20/03/2025 (Aménagement Global du Bourg)	15 809.29 €

**0'' - Information sur les déclarations d'intention d'aliéner présentées en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal**

Depuis le Conseil Municipal du 18 mars 2025, la délégation de compétence n'a pas été utilisée.

**A – DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION**

**1 - Subventions aux associations 2025**

Vu les signatures des chartes d'engagement républicain par les présidents et présidentes d'associations ;

En premier, Monsieur le Maire présente le bilan financier 2024 de l'association des Amis du jardin du Moyen-Âge et propose de lui attribuer une subvention de 300 €.

Hubert SÉRAN, Président de l'association des Amis du jardin du Moyen-Âge, sort de la salle lors du vote.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide d'attribuer **une subvention de 300 € à l'association des Amis du jardin du Moyen-Âge pour 2025.**

En deuxième, Monsieur le Maire présente le bilan financier 2024 de l'association tourisme et propose de lui attribuer une subvention de 300 €.

Jean-Paul DESOMBES, Président de l'association tourisme, sort de la salle lors du vote.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide d'attribuer **une subvention de 300 € à l'association tourisme pour 2025.**

En troisième, Monsieur le Maire présente le bilan financier 2024 de l'association bibliothèque et propose de lui attribuer une subvention de 1 602.50 € (641 habitants x 2.5 €) pour son fonctionnement et une subvention de 50 € pour les frais de déplacement de ses bénévoles. Christian RICHARD, membre du conseil de gestion de l'association bibliothèque, sort de la salle lors du vote.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association bibliothèque **une subvention de 1 602.50 € (641 habitants x 2.5 €) pour son fonctionnement et une subvention de 50 € pour les frais de déplacement de ses bénévoles pour 2025.**

Puis Monsieur le Maire présente le bilan financier 2024 des autres associations à l'assemblée et propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2025 :

N°	STRUCTURES	Montant €	COMMENTAIRES
1	Comité des fêtes	50	Fonctionnement
2	Société Histoire et Patrimoine	200	Fonctionnement
3	OCCE coopérative scolaire	360	Fonctionnement
4	Sou des écoles	100	Fonctionnement
5	La Dolce Vita	100	Festival des théâtres
6	FSE du collège	250	Fonctionnement
7	Association sportive du collège	30	Fonctionnement
8	Association Pentatête	200	Festival des Monts de la Madeleine
9	Un nouveau chat'pitre	325	Fonctionnement
10	Confrérie de l'ordre du vieux pressoir	250	Printemps des vins
11	FNACA	50	Fonctionnement
12	Compagnie Charivari	50	Fonctionnement
13	Association des conciliateurs de justice	100	Fonctionnement
14	Coup de pousse à Madagascar	50	Fonctionnement
15	Tennis	50	Fonctionnement
16	Rêve d'enfance d'Emmanuelle	50	Fonctionnement
	<b>TOTAL</b>	<b>2 215 €</b>	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer les montants de subventions indiqués dans le tableau ci-dessus aux autres associations pour 2025, ce qui fait un montant total de **4 467.50 €** de subventions attribuées aux associations en 2025.

## **2 - Vote du Compte Financier Unique 2024**

Pour mémoire résultat clôture de l'exercice 2023 :

- Fonctionnement : 137 200.45 €
- Investissement : 11 105.62 €

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Ensemble</b>
<b>Dépenses 2024</b>	419 957.97 €	203 900.22 €	623 858.19 €
<b>Recettes 2024</b>	500 711.31 €	113 084.45 €	613 795.76 €
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	80 753.34 €	- 90 815.77 €	- 10 062.43 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	137 200.45 €	11 105.62€	148 306.07 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	217953.79 €	- 79 710.15 €	138 243.64 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saint-Haon-le-Châtel,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 - Affectation du résultat de clôture de fonctionnement 2024**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2024 comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2024	80 753.34 €
Résultat de clôture 2024	217 953.79 €
<b>Résultat d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2024	- 90 815.77 €
Résultat de clôture 2023	11 105.62 €
Résultat de clôture 2024	- 79 710.15 €
<b>Restes à réaliser</b>	
Reste à réaliser dépenses	5 550 €
Reste à réaliser recettes	55 082 €
Excédent de financement R à R	49 532 €
Déficit de financement	30 178.15 €

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'affecter la somme de 30 178.15 € en section d'investissement (c/1068) et 187 775.64 € à la section de fonctionnement (c/002).

### **4 – Vote du taux des taxes 2025 (TFB, TFNB, TH résidences secondaires)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que les taux de la Taxe Foncière Bâtie, de la Taxe Foncière Non Bâtie et de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires de 2025 soient instaurés pour le budget primitif 2025 de la manière suivante :

- Taxe sur le foncier bâti : 34.29 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 65.54 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.69 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte les taux de la Taxe Foncière Bâtie, de la Taxe Foncière Non Bâtie et de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2025 comme énumérés ci-dessus.

### **5 – Admissions en non-valeurs de créances au 6541**

Suite à la demande de Mme DIAS, notre Conseillère aux Décideurs Locaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeurs des sommes suivantes :

- Titre n° 136 de 2022 au nom de DELORME Amélie (compte 7067 cantine) pour un montant résiduel de 67.42 € ;
- Titre n° 114 de 2024 au nom de ZANETTI Sandra (compte 7067 cantine) pour un montant de 0.90 € ;
- Ordre de reversement n°7454890532 au nom de NORDNET pour un montant de 0.01 €.

Lors de sa demande, Mme DIAS a expliqué que le titre n°136 ne peut pas être recouvré suite à une combinaison infructueuse d'actes et que les sommes de 0.90 € et de 0.01 € ne pouvaient pas faire l'objet de poursuites car inférieures au montant seuil de 15 €.

Oùï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide l'admission en non-valeur des sommes énumérées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### **6 – Présentation du budget primitif 2025 et vote**

Tout d'abord, M. le Maire propose à l'assemblée de retenir le taux de 7.5 % comme taux de fongibilité aussi bien pour la section fonctionnement que pour la section investissement.

Ensuite, M. le Maire propose à l'assemblée que le budget primitif 2025 de la commune soit voté au chapitre en fonctionnement et avec vote formel sur chaque opération d'équipement en investissement.

Enfin le Conseil Municipal examine le projet du budget primitif élaboré avec l'aide de Madame Ghislaine DIAS, Conseillère aux Décideurs Locaux secteur Loire Nord.

Il s'équilibre comme suit :

- En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 650 823.64 €,
- En investissement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 376 201.11 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, accepte les taux de fongibilité de 7.5 %, les modalités de vote du budget primitif 2025 et le budget primitif 2025.

### **7 – Délégation du conseil municipal à M. le Maire pour déposer le dossier de déclaration préalable de travaux pour la rue Grenette**

Monsieur le Maire explique qu'avant d'entreprendre les travaux de réfection de la rue Grenette, il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration préalable d'aménagement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable d'aménagement relative aux travaux de réfection de la rue Grenette.

### **8 – Modification du tableau des effectifs au 01-09-2025, au 01-11-2025 et au 31-12-2025**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un premier temps, suite à l'accord de principe du conseil municipal du 21 janvier 2025, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour la surveillance des enfants pendant la pause méridienne de la cantine scolaire à raison de 6h00 hebdomadaires à compter du 1er septembre 2025.

Dans un second temps, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer le poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 31 décembre 2025 et de créer un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mars 2025 d'une part, pour la création du poste permanent d'adjoint technique territorial pour la surveillance des enfants pendant la pause méridienne de la cantine scolaire à raison de 6h00 hebdomadaires à compter du 1er septembre 2025 et d'autre part, pour la suppression du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 31 décembre 2025 et la création du poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois :

- Décide d'adopter les propositions de Monsieur le Maire,
- Décide de modifier comme suit le tableau des emplois :

<b>EMPLOIS COMMUNAUX</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE ASSOCIE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Effectif avant le 01/09/2025</b>	<b>Effectif au 01/09/2025</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Agent de surveillance des enfants pendant la pause méridienne de la cantine scolaire	Adjoint technique territorial	C	0	1	06h00
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE ASSOCIE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Effectif avant le 31/12/2025</b>	<b>Effectif au 31/12/2025</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
ATSEM et directeur de l'ALP	ATSEM principal de 2ème classe	C	1	0	28h00
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE ASSOCIE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Effectif avant le 01/11/2025</b>	<b>Effectif au 01/11/2025</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
ATSEM et directeur de l'ALP	ATSEM principal de 1ère classe	C	0	1	28h00

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

## **9 – Création d'un emploi permanent pouvant être pourvu par la voie contractuelle – surveillance et cantine**

### **Le conseil municipal**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3 ;
- Vu** le tableau des effectifs ;
- Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 20 mars 2025 ;

### **Considérant ce qu'il suit :**

#### **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** que la commune de Saint-Haon-le-Châtel compte moins de 1 000 habitants,

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet hebdomadaire à raison de 6/35<sup>ème</sup> d'un temps complet d'agent de surveillance et de cantine, correspondant au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 d'un emploi permanent d'agent de surveillance et de cantine dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet hebdomadaire à raison de 6/35<sup>ème</sup> d'un temps complet.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - Assurer la surveillance de la cour pendant la pause méridienne,
  - Assurer le service des repas au restaurant scolaire.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximale de 3 ans compte tenu que la commune de Saint-Haon-le-Châtel compte moins de 1 000 habitants.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :
  - L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de baccalauréat ou détenir une expérience professionnelle dans le domaine de la surveillance d'enfants,
  - La rémunération de l'agent correspondra au grade d'adjoint technique territorial dans la limite de l'indice brut 432.

Enfin, Monsieur le Maire informera le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **10 – Renouvellement de l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique du SIEL à compter du 01-01-2026**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine,

**CONSIDERANT** que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, l'adhésion pour une durée annuelle se fera par tacite reconduction,

**CONSIDERANT** que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève à 630 €,

**CONSIDERANT** que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE,

**CONSIDERANT** que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée,

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion,
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment et Énergie,
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec intéressement aux économies d'énergie,
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

**CONSIDERANT** que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes,
- APPROUVE la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE Loire,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

## **B – DOSSIERS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION**

### **11 – Convention de service commune « Formation à destination des agents » avec Roannais Agglomération du 01-07-2025 au 31-12-2028**

Une adhésion de 15 € par an est demandée par Roannais Agglomération. Le conseil municipal est favorable.

### **12 – Entretien des glacis des remparts**

Christian RICHARD a contacté l'ONF, deux agents sont venus sur place.

Si rien n'est fait, cela deviendra une forêt avec perte du point de vue. Beaucoup de glacis appartiennent à des propriétaires privés. Un devis a été demandé pour faire une intervention sur ces glacis.

Pour information, le débroussaillage d'un hectare de terrain coûte environ 1 500 € et le débroussaillage d'un hectare de terrain plus pentu coûte 2 500 €.

La solution idéale pour l'ONF est le pâturage par les animaux. Il faut faire un choix pour le long terme.

### **13 – Voirie globale**

Ce projet est à travailler pour faire des demandes de subventions à la Région et au Département. La commune est en attente des estimatifs de l'Atelier du Ginkgo.

## **C – QUESTIONS DIVERSES**

### **14 – Prochain conseil municipal : Mardi 20 mai 2025 à 18h30**

Fin de séance à 20h40

La secrétaire de séance,  
Nadine BASSOT

Le Maire,  
Gilbert MAGNAUD

